



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 11 décembre 2020

Contact presse : Julie Barbier
julie.barbier@mairie-toulouse.fr

Service de presse - t. 05 61 22 21 47
service.presse@mairie-toulouse.fr

MAIRIE DE  TOULOUSE

WWW.TOULOUSE.FR

Toulouse en grand !

POINT PRESSE

DOSSIER DE PRESSE

§ Vie publique : un nouveau service municipal

Délibération n° 21.2 : La Mairie crée un poste de médiateur

En complémentarité avec les actions de modernisation de l'action publique, la Mairie de Toulouse a souhaité se doter d'un médiateur. Conformément à l'engagement pris pendant la campagne, Jean-Luc Moudenc proposera au Conseil Municipal de voter la création de la fonction de médiateur à la Mairie de Toulouse au service des usagers. Ses missions sont définies à travers une charte également soumise au vote du Conseil.

Dispositif novateur mis à la disposition des usagers début 2021, la médiation communale entend mener plusieurs objectifs :

- Faciliter le règlement des différends entre l'administration communale et les usagers en favorisant l'écoute et l'échange plutôt que le recours à l'institution judiciaire
 - Plus rapide
 - Moins coûteux
 - Améliore les relations
- Formuler des préconisations pour tirer parti de l'expérience acquise lors de la résolution des conflits

Le médiateur peut être saisi dans les domaines d'action de la Mairie et certains métropolitains retenus dans la charte dès lors que le différend a lieu sur le territoire de la commune, à l'exception :

- des litiges d'ordre familial ou privé
- des différends commerciaux
- des procès-verbaux ou décisions de justice
- des conflits pris en charge par d'autres médiateurs ou le Défenseur des droits
- des litiges relevant d'autres institutions publiques

Choisi pour ses qualités humaines, son sens de l'écoute et sa capacité de discernement, le médiateur communal doit présenter toutes les garanties pour mener à bien sa mission :

- l'indépendance
- le respect des personnes, de leurs opinions, de leurs positions
- une écoute équilibrée et attentive des parties du litige ou de la doléance
- le respect du contradictoire
- la confidentialité
- le sens de l'équité
- la compétence et efficacité
- la transparence

Conseiller municipal chargé de régler à l'amiable les litiges entre les usagers et l'administration dans le respect du principe de légalité, le médiateur fait prévaloir l'équité. Désigné pour la durée de la mandature, il ne peut être mis fin à ses fonctions avant l'expiration de ce délai.

>> La charte et le périmètre d'intervention sont joints au dossier de presse en annexe

§ Plan Climat : améliorer la qualité de l'air

Délibération n° 22.1 : mise en œuvre progressive de la ZFE s'appliquant en priorité aux véhicules les plus polluants

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole déploient un programme d'actions pour améliorer la qualité de l'air. Conscientes de l'enjeu majeur que représente la lutte contre la pollution atmosphérique pour les habitants, elles ont adopté en 2018 un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce plan comporte plus de 80 actions co-construites avec les acteurs du territoire (acteurs économiques, communes, associatifs, étudiants) et portées par les 2 collectivités pour la période 2018-2023.

En mai 2018, Toulouse Métropole a lancé, en partenariat avec Atmo-Occitanie et l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse (AUAT), une étude pour créer une Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur son territoire. Une ZFE est une zone dans laquelle l'accès aux véhicules les plus polluants est interdit. La sélection des véhicules se fait sur la base des vignettes Crit'air (définies par l'Etat).

Ce projet s'inscrit à la fois dans la dynamique de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et dans le cadre de l'appel à projets « Ville Respirable en 5 ans ».

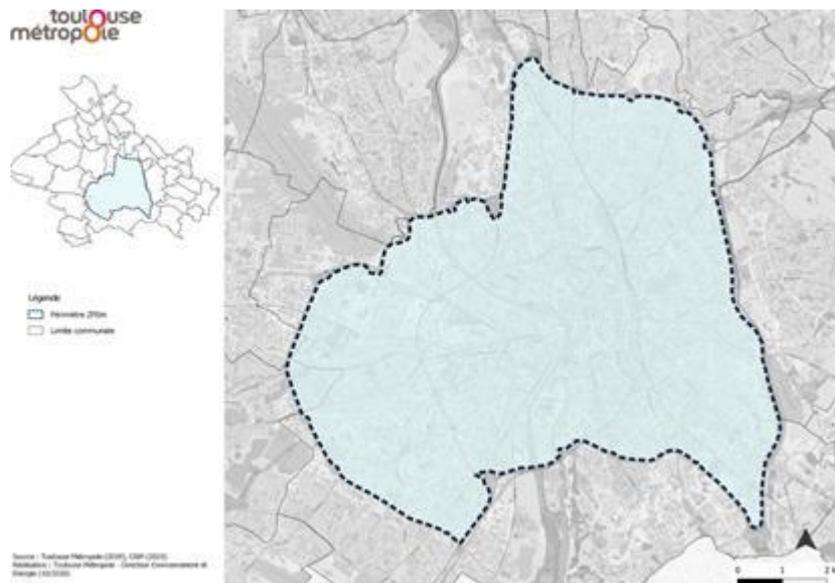
Le pacte d'engagement, signé entre le gouvernement et Toulouse Métropole fin 2018 pour la mise en place d'une ZFE-m (Zone à Faibles Emissions mobilités), a d'ailleurs été intégré fin 2019 dans la loi d'orientation des mobilités (LOM)

Cette loi a rendu obligatoire la mise en place d'une ZFE-m pour les communes lorsque les normes de la qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière. Le maire a ainsi l'obligation de mettre en place une ZFE-m sur sa commune si elle :

- fait partie d'une métropole de plus de 100 000 habitants ;
- est située dans un territoire en dépassement régulier (3 ans sur les 5 dernières années) aux dioxydes d'azote ou aux particules fines.

Les communes de Toulouse Métropole sont dans l'obligation de mettre en place une ZFE-m.

L'étude engagée en 2018 a permis d'envisager le scénario suivant, qui est proposé au vote du conseil municipal du 11 décembre : un périmètre élargi intégrant la rocade ouest et 3 communes : Toulouse, Tournefeuille et Colomiers.



Une mise en œuvre progressive

Les horaires d'application sont envisagés tous les jours 24h/24. Il sera proposé à partir du printemps 2021 un dispositif progressif de mise en place s'appliquant en priorité aux véhicules les plus polluants selon le type de véhicule :

- 2021 : véhicules utilitaires légers (VUL) et poids lourds (PL) disposant de vignettes crit'air 5 et NC
- 1er janvier 2022 : VUL et PL disposant de vignettes crit'air 4, 5 et NC
- 1er janvier 2023 : tous véhicules disposant de vignettes crit'air 4, 5 et NC
- 1er janvier 2024 : tous véhicules disposant de vignettes crit'air 3, 4, 5 et NC.

En résumé, les véhicules les plus polluants (véhicules utilitaires légers et poids lourds) sont ciblés en priorité en 2021 et 2022 et les particuliers propriétaires de véhicules polluants seront concernés à partir de 2023.

La mise en place de ce dispositif sera facilitée par :

- Des aides financières pour favoriser le renouvellement des véhicules les plus polluants, disponibles depuis le 15 octobre 2020 :
 - Prime véhicule plus propre : aide au remplacement d'un véhicule polluant par un véhicule moins émissif destinée aux particuliers, professionnels et associations
 - Prime vélo - aide à l'achat, la location ou la transformation d'un vélo destinée aux particuliers, professionnels et associations.
- Des solutions de mobilité déjà prévues par Tisséo en faveur du report vers des modes de déplacement alternatifs à la voiture :
 - renforcement du réseau métro et tramway avec l'arrivée de la 3e ligne de métro,

- déploiement des linéos,
- 9157 places de stationnement disponibles en 2021 (P+R métro, parkings non réglementés tram et Linéo),
- 3 000 places supplémentaires accessibles avec l'arrivée de la 3e ligne de métro,
- 13 nouvelles pistes cyclables créées d'ici 2030 via le réseau cyclable structurant d'agglomération (REV).

Une phase de consultation est prévue en amont de l'entrée en vigueur préalable du dispositif :

- Les communes limitrophes, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires et l'autorité organisatrice de la mobilité seront consultés pour avis par les maires des 3 communes concernées, avec l'appui de Toulouse Métropole en mars 2021 pendant 2 mois.
- Une consultation sera organisée afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'arrêté municipal de création de la ZFE et l'étude réglementaire préalable, qui constitueront le dossier de consultation mis à disposition sur www.toulouse-metropole.fr. Cette consultation dématérialisée se tiendra pendant 30 jours au mois de mars 2021.

En complément de cette consultation, Toulouse Métropole accompagnera et soutiendra les 3 communes concernées et les communes membres dans la communication auprès de leurs habitants sur le dispositif mis en place et qui pourraient les impacter.

DOSSIER DE PRESSE

§ Plan Climat :

poursuite du déploiement du photovoltaïque

Délibérations 3.20 : Le groupe scolaire Littré accueille des panneaux photovoltaïques sur son toit

Dans le cadre de son plan climat énergie territorial, la Mairie de Toulouse a décidé de mettre à disposition 2.000 m² de toitures de bâtiments municipaux permettant l'installation de panneaux solaires. La toiture du groupe scolaire Littré serait le 3e projet lancé après le groupe scolaire Tibaous et les tennis de Ponts-Jumeaux.

Le Conseil Municipal proposera au vote la convention d'occupation de la toiture du groupe scolaire Littré par la SCIC-SAS CITOY'ENR pour une durée de 30 ans.

La SCIC (Société Coopérative d'intérêt collectif par Actions Simplifiées) sera chargée de réaliser, d'exploiter et d'entretenir les panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire Littré. La puissance de la centrale installée sera de 33.8kWc, soit une surface de 165 m². La production de 42 060kWh/an qui équivaut à la consommation de 36 habitants, génère une économie annuelle de 14 tonnes de CO₂. L'installation est prévue pour 2021.

La SCIC Citoy'enR est une structure à participation citoyenne, qui permet la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable, mais aussi de gérer les bénéfices générés. Enfin, elle permet d'organiser une gouvernance citoyenne. Les citoyens sont ainsi propriétaires des installations au travers de la coopérative. Toulouse Métropole a adhéré à la SCIC à hauteur de 20.000 €.

§ Plan de lutte contre la Précarité

Délibération n° 5.3 : Près de 58.000 € pour des associations culturelles

La Mairie de Toulouse a mis en place dès juillet un fonds de soutien aux associations touchées par la crise sanitaire, qui ont dû faire face à des pertes de recettes importantes suite aux annulations d'événements.

Ainsi, 57.500€ de subventions exceptionnelles vont être attribuées, lors de cette session, à quatre opérateurs culturels pour les accompagner lors de cette crise et les soutenir dans la mise en œuvre de nouveaux projets.

Le cinéma ABC et Cinéfol 31 en sont bénéficiaires, ainsi que deux associations œuvrant dans les arts visuels et les arts vivants, à savoir Les Vidéophages et la compagnie Les 198 OS, qui mène

également un projet culturel avec des habitants du quartier d'Empalot.

Délibération n° 6.1 : Près de 77.000 € pour les associations qui œuvrent pour la santé

Dans le cadre du plan de lutte contre la précarité, le Conseil Municipal va voter un montant global de 76.800€ de subventions à destination des associations œuvrant dans le secteur de la santé sur le territoire de Toulouse.

La crise sanitaire les a particulièrement impactées. Le Conseil Municipal du 10 juillet 2020 a voté la mise en place d'un fonds de soutien aux associations. Dans le domaine de la santé, 7 associations sont concernées : 2 qui sont en difficulté pour 4.000 € et 5 projets au titre de l'accompagnement à la souffrance psychosociale et des risques psychosociaux, cohérents avec le plan de lutte contre la précarité pour un montant de 72.800 €.

Délibération n° 14.3 : près de 117.000 € pour 13 associations du territoire toulousain

Les 13 associations, conventionnées avec la Mairie de Toulouse qui interviennent sur le territoire communal dans le domaine socioculturel ont été également à l'arrêt durant cette crise sanitaire et sont encore fortement impactées.

Pour pallier leurs difficultés financières et leur permettre de continuer leurs missions et leurs actions dans la ville au plus près des habitants, le Maire proposera au Conseil Municipal de leur allouer une subvention exceptionnelle de 116.800 €.

13 associations en sont bénéficiaires : notamment plusieurs MJC et associations présentes au quotidien dans divers quartiers toulousains.

Délibération n° 37.3 : Plus de 167.000€ pour les associations sportives

Dans le cadre du plan de lutte contre la précarité, le Conseil Municipal va voter un montant global de 167.668 € pour les associations sportives afin de les aider à faire face aux difficultés résultant de la crise sanitaire.

6 clubs sportifs sont concernés : Stade Toulousain Tennis, Toac Tuc Spacers, Toulouse Metropole Football, Toulouse Basket Club, Club Hippique Pech David et Dauphins Du Toec.

§ Lutte contre la Covid-19

Délibération n° 17.1 : faciliter le dépistage antigénique grâce à la gratuité de l'occupation du domaine public

Pour lutter contre la propagation du virus, la Mairie de Toulouse facilite l'installation de drives de dépistage antigénique sur l'espace public, le Maire va proposer au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des occupations. Cela

concerne les médecins, pharmaciens, infirmiers et kinésithérapeutes, habilités à réaliser des tests dits antigéniques hors de leur lieu d'exercice habituel sur la période du 12 novembre au 28 février 2021.

Pour pouvoir disposer d'un local uniquement dédié aux prélèvements, certains de ces professionnels ont demandé à la Mairie une autorisation d'installer sur le domaine public des structures temporaires. Cette autorisation préalable est nécessaire et la déclaration de leur activité est obligatoire auprès de l'ARS 48h au moins avant le début des tests.

§ Sports

Délibération n° 25.4 : un entraîneur pour le club de boxe "Boxoum"

Vice-Champion olympique à Rio en août 2016, champion du monde à Hambourg en septembre 2017, Sofiane Oumiha se prépare pour les prochains Jeux Olympiques de Tokyo reportés en 2021, pour ceux de Paris en 2024 ainsi que les prochains championnats du monde de boxe et. D'autre part, il souhaite développer le « boxing Oumiha ». La Mairie de Toulouse a mis à disposition de ce club sportif une salle d'entraînement située dans le quartier Papus où le champion de boxe souhaite également que des amateurs toulousains de tous âges viennent s'entraîner à ses côtés et profiter de son expérience, de son dynamisme.

Afin d'apporter un soutien à ce club et au champion toulousain, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition l'un de ses fonctionnaires pour mener de front tous ces objectifs.

§ Patrimoine toulousain

Délibérations n° 29.1 et 29.2 :

88.000€ de subventions attribuées pour 8 immeubles du centre-ville

La Mairie de Toulouse renforce son action en faveur du cadre de vie en accompagnant les Toulousains dans leurs travaux de restauration de façades. Des campagnes de ravalement obligatoire sont lancées régulièrement depuis 2016 sur les places et artères du centre-ville qui font l'objet d'aménagements urbains, ainsi qu'un accompagnement sur les travaux des rez-de-chaussée commerciaux.

La Mairie de Toulouse proposera de nouvelles subventions à hauteur de 88 085€ pour le ravalement de huit immeubles situés en centre-ville : rue des Lois, rue Jean Suau, rue Bayard et allées Jean-Jaurès.

Lors du Conseil Municipal du 10 juillet, la Collectivité, qui accompagne par ailleurs la relance de l'activité avec un plan important pour l'emploi de 95 M€, avait prolongé d'un an les délais de subventions et d'achèvement des travaux de ravalement obligatoire des quatre campagnes en cours.

La 10^{ème} campagne avait été lancée en décembre 2019.

Des aides accrues pour la restauration des immeubles du centre historique

En octobre 2020, la Mairie de Toulouse a élargi les aides à 20% (elles étaient à hauteur de 10% auparavant) pour l'ensemble du Site Patrimonial Remarquable, à partir de janvier 2021.

Cette décision s'accompagne d'un nouveau dispositif pour les immeubles du centre historique qui prévoit notamment une évolution de l'aide à 20% sur 4 ans, la prise en compte des dégâts liés aux tags et une augmentation du taux de 20 à 40% pour les prestations de maîtrise d'œuvre (architecte, expert...).

Plus de 1.400 immeubles ont d'ores et déjà été rénovés, dans le cadre de ces opérations d'embellissement du patrimoine toulousain modifiant de manière visible et qualitative le paysage urbain du centre ancien au bénéfice de tous.